



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20231208-2023-35-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023



# Décision du Maire

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales

<b>Objet</b>	<b>Budget Ville - Décision modificative budgétaire n°2-12-2023.</b>
<b>Décision n° 2023-35</b>	

## Le Maire,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**Vu** la délibération n°2022-58 du 29 juin 2022 décidant la mise en œuvre anticipée du référentiel comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, qui permet notamment au Maire, autorisé par délibération de son conseil municipal, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section budgétaire, dans la limite de 7.50% des dépenses réelles de la section concernée ;

**Vu** la délibération n°2023-48 du 13 avril 2023 autorisant Madame La Maire à procéder à des virements de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 7.50% des dépenses réelles de la section concernée, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

**Considérant** la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De procéder à la décision modificative budgétaire n°2-12-2023 ci-après :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Imputation Budgétaire</b>	<b>Libellé</b>	<b>AJUSTEMENTS PROPOSES</b>	
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Chap 65 Art 65888	Autres charges diverses de gestion courante <i>(Rbt a compte filet sécurité anti-inflation)</i>	52 486.00 €	
Chap 67 Art 673	Charges spécifiques <i>Titres annulés sur exercices antérieurs (Loyers Bâtel)</i>	101 300.00 €	

Chap 68 Art 6815	Dotation aux provisions <i>Dotation pour risques</i>	-175 986.00 €	
Chap 74 Art 74888	Dotations et participations <i>Autres (filet sécurité anti-inflation)</i>		-122 400.00 €
Chap 75 Art 752	Autres produits de gestion courante <i>Revenus des immeubles</i>		+100 200.00 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>-22 200.00 €</b>	<b>-22 200.00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Imputation Budgétaire</b>	<b>Libellé</b>	<b>AJUSTEMENTS PROPOSES</b>	
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Chap 21 Art 21318	<b>Programme 573 – Travaux bâtiments communaux</b> Immobilisations corporelles <i>Autres bâtiments publics</i>	-6 580.00 €	
Chap 21 Art 21838	<b>Programme 747 – Matériel informatique</b> Immobilisations corporelles <i>Autres matériels informatiques (PC communication et PM + casque tél accueil)</i>	+4 380.00 €	
Chap 21 Art 2158	<b>Programme 778 – Matériel restauration scolaire et écoles</b> Immobilisations corporelles <i>Autres installations, matériels, outillages</i>	+1 000.00 €	
Chap 21 Art 21318	<b>Programme 780 – Local boule forgionne</b> Immobilisations corporelles <i>Autres bâtiments publics</i>	+1 200.00 €	
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Forges-les-Eaux et Monsieur le Trésorier Receveur de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité, et publiée sur le site internet de la commune.

Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

La Maire  
Christine LESUEUR



Le 8 Décembre 2023

Décision n°2023-35 + 3/3

Décision certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectoral apposé en entête de la présente décision et de sa publication électronique sur le site internet de Forges-Les-Eaux.

La Maire  
Christine LESUEUR



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 12 DEC. 2023**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L. 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.